



Le débat a porté ensuite sur les 2 autres points portés à l'ordre du jour et des questions diverses

FORMATION EVALUATION SANCTION SCOLARITE DES IET

Sur le point concernant l'arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2000, au-delà de nos divergences d'approche du texte en matière de formation et de condition d'évaluation et de sanction de la scolarité des IET, l'UNSA-ITEFA ne peut que faire remarquer une nouvelle fois le vice de forme qui s'attache à ce projet d'arrêté, ce qui ne permet pas aux membres du CTPM de délibérer valablement.

C'est d'autant plus regrettable que ce point a déjà été évoqué à maintes reprises, y compris lors de contentieux encore pendant devant le tribunal administratif.

Il y a donc une volonté délibérée de ne pas consulter le conseil d'administration de l'INTEFP conformément à l'article 14 du décret du 13 décembre 2005 relatif au statut de l'établissement, devenu EPA.

Pour cette raison principalement, notre syndicat demande le retrait également de ce point de l'ordre du jour.

Après une suspension de séance demandée par l'administration pour expertiser ce point de droit, cette dernière refuse le retrait et confirme le passage, pour avis, de ce projet d'arrêté par le CTPM : pourtant, elle s'engage à passer le projet au prochain CA de l'INTEFP, qui aura lieu le 26 mars prochain ...***mais elle maintient le passage au vote aujourd'hui.***

La parité administrative : 15 « OUI »

La parité du personnel : 15 « CONTRE ».

CTP

S'agissant du projet de décret relatif à la composition future des CTPM et CTPC, il est bien évident que nous ne pouvons qu'approuver la configuration proposée, qui ne règle pas pour autant le champs des électeurs de chaque secteur mais nous nous interrogeons quant à d'éventuelles interprétations différentes entre les deux secteurs notamment sur le vote des agents affectés dans les EPA ou mis à disposition dans les MDPH par exemple.

Il ne nous semble pas que l'on ait tiré toutes les conséquences de la mise en place de la position normale d'activité.

Situation de la DPM et de la DGEFP ?

De plus il y a lieu de s'interroger sur la date effective de consultation des personnels sous réserve de l'avis du Conseil d'Etat : 3 juin pour le seul CTPM « travail » et pour les CTPR des DIRECCTE en octobre avec le côté « Bercy »? en octobre pour le CTPM et les CTPR des 2 ministères